



**COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 21 DECEMBRE 2020**

(Convocation du 9 décembre 2020)

Le 21 décembre 2020, à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames, Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cécile GIRARDI, Christine MANDERE, Audrey MEDAN,

Messieurs Alain CLOS, Benoît FLISS, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Christophe LACILLERIE, ,
Philippe SIVAZLIAN

Absents excusés :

Virginie FERREIRA qui a donné procuration à Mireille CHANGEAT

Georges DISSARD qui a donné procuration à Christophe LACILLERIE

Jean LAHARGUE qui a donné procuration à Benoît FLISS

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2020.
Celui est adopté à l'unanimité.

1. Personnel communal : création de poste (services techniques)

(DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour assurer les missions d'adjoint technique au sein des services techniques.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} décembre 2020, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement),

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2. CDG contrat assurance SOFAXIS

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

X un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmitté de guerre

X un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

3. CAUE convention de mission d'accompagnement

Monsieur le Maire présente ce point :

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une **mission d'intérêt public**, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il a pour objectif de promouvoir la **qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public. Le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un **élu local**. C'est un organe de **concertation** entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au CAUE
PRECISE que la dépense sera imputée au BP 2021 à l'article 6281 « cotisation »
AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CAUE et le bulletin d'adhésion

Questions Diverses

Séance levée à 20H

Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Georges DISSARD
1er adjoint
Absent excusé

Evelyne CERAVOLO
2ème adjointe

Antoine FRANCISCO
3^{ème} adjoint

Mireille CHANGEAT
4ème adjointe

Mesdames :

Virginie FERREIRA
Absente excusé

Cécile GIRARDI

Christine MANDERE

Audrey MEDAN

Messieurs :

Alain CLOS

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Jean LAHARGUE
Absent excusé

Christophe LACILLERIE

Philippe SILVAZIAN